

ASSEMBLÉE NATIONALE

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 166

présenté par

M. End, Mme DUBY-MULLER, M. BAZIN, M. BRIGAND, Mme CORNELOUP, M. DUPARAY, M. HETZEL,
M. JUVIN, M. LE FUR, Mme DE MAISTRE et Mme MINARD

ARTICLE 5

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.
